

e.Licences

**Fiche signalétique**

Date : 19/05/2026

**Agrément pour l'Exploitation de bois d'œuvre de forêt naturelle****Informations détaillées**

<b>Nature</b>	Agrément
<b>Type</b>	Commercial
<b>Catégorie</b>	Licence avec inspection (Catégorie C)
<b>Secteur d'activité</b>	Agriculture, Sylviculture, Ressources animales et halieutiques
<b>Sous secteur d'activité</b>	Sylviculture, Exploitation Forestière et Cueillette
<b>Formes juridique</b>	Toutes les formes
<b>Nature de l'Actionnariat</b>	Mixte
<b>Capital imposé (FCFA)</b>	Non applicable
<b>Délai de délivrance</b>	15
<b>Frais administratif (FCFA)</b>	250000
<b>Montant de la Caution (FCFA) si applicable</b>	Non applicable
<b>Périodicité de renouvellement</b>	1 an
<b>Renouvellement soumis à inspection</b>	Non
<b>Délai de délivrance (jours) – renouvellement</b>	7
<b>Frais administratif lié à la demande de renouvellement (FCFA)</b>	250 000
<b>Ces frais administratifs liés à la demande de renouvellement (FCFA) sont-ils ?</b>	Non remboursable
<b>Période spécifique de dépôt des dossiers</b>	Non
<b>L'investisseur peut-il exercer un droit de recours en cas de rejet ou d'avis défavorable de sa demande de licence ?</b>	Non applicable

**Contact de l'autorité émettrice**

<b>Ministère</b>	Ministère des Eaux et Forêts
<b>Structure</b>	Société de Développement des Forêts (SODEFOR)
<b>Autorité émettrice</b>	Direction Générale de la SODEFOR
<b>Situation géographique</b>	Cocody boulevard Mitterrand entre le carrefour de la vie et l'école de gendarmerie
<b>Tél.Fixe</b>	+225 27 22 48 30 00
<b>Adresse Mail</b>	info@sodefor.ci
<b>Site Internet</b>	<a href="https://www.sodefor.ci">https://www.sodefor.ci</a>

## Pièces à fournir

- 1- Statut de la Société, adresse postale, téléphone, cellulaire,
  - 2- Adresse géographique de la Société (ville, quartier, numéro de lot),
  - 3- Carte nationale d'identité ou passeport du titulaire ou gérant légal,
  - 4- Registre de commerce de la Société,
  - 5- Attestation de déclaration fiscale
  - 6- Centre des Impôts,
  - 7- Attestation de non redevance
  - 8- Documents de régularité vis-à-vis du Ministère des Eaux et Forêts (Agrément du Ministère en cours de validité-Autorisation de reprise d'activités pour l'année en cours délivrée par le Ministère des Eaux et
  - 9- Attestation de régularité fiscale,
  - 10- Attestation de régularité CNPS,
  - 11- Engagement irrévocable à exécuter tous les contrats de l'exercice 2023 légalisé,
  - 12 — Pour les nouveaux opérateurs, joindre une copie du rapport de visite des locaux et de la scierie produit par la SODEFOR,
  - 13 — Tous les procès-verbaux d'exploitation signés des contrats de l'exercice 2022.
- N.B,
- 1-Aucune procuration de codes et marteaux forestiers n'est admise,
  - 2-pour toute information complémentaire, veuillez contacter le Secrétariat de la Direction Commerciale et Marketing au 27 22 4829 77,
  - 3- La délivrance des agréments se fera à partir de Janvier 2023.

## Pénalités

<b>La réglementation soumet-elle le requérant à des pénalités en cas de non-respect des dispositions en vigueur ?</b>	Non
<b>Si oui, quel est le montant de la pénalité ou le mode d'évaluation du montant de la pénalité</b>	Non applicable
<b>Les principaux motifs d'application de la pénalité</b>	Non applicable

## **Documents à télécharger**